



## Formulaire 14358\*01 : Carnet de pêche à l'anguille

Cerfa n° 14358\*01 - Ministère chargé de la mer et de la pêche

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles dans un carnet de pêche, dont il doit être en possession pour contrôle lors de toute activité de pêche.

Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids pour l'anguille de moins de 12 cm et le poids ou le nombre pour les anguilles jaunes et argentées.

Accéder au  
formulaire [PDF - 500.2 KB] [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14358.do)  
([https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa\\_14358.do](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14358.do))

Vérfié le 04 décembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

### PARTICULIERS

- Pêche en eau douce (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2117>)